



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 140 de l'ordre du jour provisoire*
Budget-programme de 2020

Dix-huitième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application du paragraphe 34 de la section II de la résolution [57/292](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport, le dix-huitième sur l'exécution du plan-cadre d'équipement, fait le point sur l'avancement du projet depuis la publication du dix-septième rapport annuel ([A/74/302](#)). Il traite également des questions soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son dernier rapport sur le plan-cadre d'équipement ([A/74/573](#)).

L'Organisation est partie à deux instances d'arbitrage intentées contre le maître d'œuvre du plan-cadre d'équipement. Le tribunal arbitral a rendu une décision définitive dans l'une des affaires : toutes les prétentions au fond formulées contre l'ONU ont été rejetées et le constructeur a été sommé de rembourser les frais de justice encourus par l'Organisation, soit un montant d'environ 550 000 dollars. L'autre instance a également progressé, la première des trois phases étant achevée. Dans sa sentence arbitrale, le tribunal a demandé à l'ONU de verser au maître d'œuvre environ 3,25 millions de dollars sur les 17 millions de dollars en litige, à retenir sur les crédits engagés en attendant l'issue de l'instance. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.

* [A/75/150](#).



I. Historique

1. Le plan-cadre d'équipement a été le projet de construction et de rénovation le plus ambitieux et le plus complet jamais entrepris par l'ONU. Ses objectifs initiaux ont été atteints, à savoir respecter et préserver l'architecture historique d'origine du complexe du Siège, tout en modernisant les installations afin de les rendre conformes aux normes applicables en matière d'accessibilité, de sécurité, de sûreté et de technologie.
2. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur l'état d'avancement des travaux et le calendrier du projet, les dépenses prévues jusqu'à l'achèvement du projet et la situation financière de celui-ci. Le présent rapport est le dix-huitième à lui être présenté.

II. Activités à achever

3. Comme indiqué dans le dix-septième rapport annuel, tous les travaux de construction et toutes les activités de liquidation administrative se rapportant au plan-cadre d'équipement ont été menés à bien, à l'exception des activités liées à deux procédures d'arbitrage. En juillet 2020, le tribunal arbitral avait rendu sa décision définitive dans l'une des affaires, rejetant toutes les prétentions au fond formulées contre l'ONU. L'autre affaire avait également progressé, la première des trois phases étant achevée. Dans sa décision, le tribunal a demandé à l'ONU de verser à Skanska une somme d'environ 3,25 millions de dollars sur les 17 millions en litige initialement. On trouvera de plus amples renseignements à la section VI du présent rapport.

III. Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes

4. Au 31 décembre 2018, 15 recommandations devaient encore être appliquées par l'Administration. Depuis, 6 l'ont été et ont ensuite été classées par le Comité des commissaires aux comptes. On trouvera dans l'annexe du présent rapport un récapitulatif de l'état d'application des 9 autres recommandations. Sur ces dernières recommandations, l'Administration a demandé d'en classer 7, 1 dépendra de l'issue de l'instance arbitrale en cours et 1 est en cours d'application.

IV. Avantages du plan-cadre d'équipement : efficacité énergétique

5. On trouvait dans les précédents rapports des informations détaillées sur les avantages du plan-cadre d'équipement, y compris concernant la réduction de la consommation d'énergie et les économies découlant du plan-cadre.
6. Il était indiqué dans le treizième rapport annuel que des avantages quantifiables avaient été obtenus grâce à l'amélioration de la performance environnementale, la consommation d'énergie et d'eau ayant baissé de 50 % et 40 %, respectivement (A/70/343, par. 31). Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait toutefois noté que les gains d'efficacité décrits n'étaient que des projections basées sur des modèles et non des données concrètes et avait recommandé que l'amélioration de la performance soit corroborée par des données factuelles (voir A/70/441, par. 17). Il avait été expliqué que pour pouvoir véritablement comparer les

niveaux de consommation enregistrés avant et après l'exécution du plan, il faudrait attendre le démontage du bâtiment de la pelouse nord (voir A/71/5 (Vol. V), par. 73), qui a été achevé en janvier 2016.

7. Afin de dresser un bilan complet et fiable des gains d'efficacité réalisés grâce au projet pour ce qui est de la consommation globale d'énergie, les données tirées de l'évaluation environnementale de référence faite au Siège par le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont été examinées et comparées avec les données de consommation d'énergie recueillies dans le cadre des évaluations des émissions de gaz à effet de serre effectuées chaque année dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'évaluation environnementale avait pour objectif de rendre compte avec précision de la performance environnementale du complexe avant la rénovation, 2007 ayant été retenue comme année de référence. On trouve dans les tableaux 1 à 3 une comparaison entre les données de 2007 et les données recueillies en 2016 et 2017, une fois le plan-cadre d'équipement exécutés. Après 2017, l'évolution de la consommation n'est plus considérée comme découlant du plan-cadre d'équipement mais comme le résultat d'autres mesures d'efficacité et de l'évolution du taux d'occupation du bâtiment, due à la gestion souple de l'espace de travail.

Tableau 1
Comparaison de la consommation énergétique entre 2007 (avant le plan-cadre d'équipement) et 2016 et 2017 (après le plan-cadre d'équipement)

(Unités telles que facturées)

Énergie	2007 (année de référence)	2016	2017	Moyenne 2016-2017	Variation (en pourcentage)
Électricité (kWh)	44 858 160	38 279 200	34 810 133	36 544 667	(19)
Vapeur (Mlb)	455 443	81 004	114 603	97 804	(79)
Gaz (thm/ccf)	15 849	18 766	16 428	17 597	11

Tableau 2
Comparaison de la consommation énergétique entre 2007 (avant le plan-cadre d'équipement) et 2016 et 2017 (après le plan-cadre d'équipement)

(Kbtu)

Énergie	2007 (année de référence)	2016	2017	Moyenne 2016-2017	Variation (en pourcentage)
Électricité	153 056 042	130 608 630	118 772 174	124 690 402	(19)
Vapeur	543 798 942	96 718 776	136 835 982	116 777 379	(79)
Gaz	1 584 900	1 876 600	1 642 800	1 759 700	11
Total	698 439 884	229 204 006	257 250 956	243 227 481	(65)

Note : Données issues de l'évaluation environnementale et des évaluations annuelles des émissions de gaz à effet de serre menées avant l'exécution du plan-cadre d'équipement. Les écarts par rapport aux chiffres de consommation fournis dans les rapports précédents sont dus aux ajustements des factures de décembre 2016 et de janvier 2017 et à l'arrondissement des coefficients de conversion.

Tableau 3
Comparaison de la consommation d'eau entre 2007 (avant le plan-cadre d'équipement) et 2016 et 2017 (après le plan-cadre d'équipement)

(En centaines de pieds cubes)

<i>2007 (année de référence)^a</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Moyenne 2016-2017</i>	<i>Variation (en pourcentage)</i>
222 384	42 815	62 417	52 616	(76)

^a Données issues de l'évaluation environnementale menée avant l'exécution du plan-cadre d'équipement, ajustées après la révision des factures de 2007 à des fins de comparabilité. Il y a un écart de 2 % par rapport à la variation moyenne en pourcentage.

8. Par rapport à 2007, année de référence, une réduction moyenne réelle de la consommation d'énergie de 65 % a été enregistrée en 2016 et 2017. Les précédents rapports annuels faisaient état de réductions allant de 55 % à 59 % par rapport à 2006. Il convient toutefois de noter que les variations météorologiques figurent parmi les principaux facteurs d'évolution, ce qui rend difficile toute comparaison d'une année sur l'autre. Cela étant, malgré ces variations météorologiques, les données réelles montrent bel et bien que le plan-cadre d'équipement a permis d'atteindre l'objectif de réduction de la consommation d'énergie, fixé à 50 %, voire de le dépasser.

9. Si l'on compare la consommation d'eau entre 2007 et 2016 et 2017, on constate une réduction moyenne réelle de 76 %, un chiffre qui dépasse largement les 40 % escomptés.

10. En conclusion, les objectifs du plan-cadre d'équipement visant à obtenir des avantages quantifiables concernant la consommation d'énergie grâce à l'amélioration de la performance environnementale ont été dépassés.

V. Situation financière

11. Le montant total du financement approuvé au titre du plan-cadre d'équipement, soit 2 150,4 millions de dollars, se répartit comme suit : 1 876,7 millions de dollars de crédits alloués aux travaux prévus initialement ; 14,3 millions de dollars de dons ; 159,4 millions de dollars provenant des intérêts créditeurs combinés et de la réserve opérationnelle du plan-cadre d'équipement ; 100,0 millions de dollars de fonds destinés au projet de modernisation des systèmes de sécurité.

12. Comme indiqué précédemment, tous les fonds approuvés, d'un montant de 2 150,4 millions de dollars, ont été intégralement engagés. Tous les contrats ont été clôturés et toutes les factures ont été réglées, à l'exception de celles liées aux instances d'arbitrage en cours et aux frais de procédure connexes.

13. Le coût définitif du plan-cadre d'équipement est estimé, comme précédemment, à 2 150,4 millions de dollars. Au 30 juin 2020, le montant cumulé des dépenses s'établissait à 2 150,4 millions de dollars, ce qui signifie que 100 % du montant prévu jusqu'à l'achèvement du projet avaient été utilisés. L'état récapitulatif le plus récent du montant total des dépenses engagées et des dépenses restant à engager est présenté dans le tableau 4.

Tableau 4
Dépenses consacrées au plan-cadre d'équipement et ressources nécessaires jusqu'à son achèvement, au 30 juin 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	Dépenses		Total
	Du début du projet jusqu'à juin 2020	Dépenses restant à engager De juillet à décembre 2020	
Plan-cadre d'équipement			
Services contractuels de conception	168 828,5	–	168 828,5
Dépenses de personnel au titre du Bureau chargé du plan-cadre d'équipement	33 806,0	–	33 806,0
Dépenses de personnel au titre du personnel d'appui	15 903,5	–	15 903,5
Dépenses de fonctionnement et frais divers	18 003,5	–	18 003,5
Gestion du programme et autres consultants	56 172,7	–	56 172,7
Études techniques et travaux	1 414 348,8	–	1 414 348,8
Coût des locaux transitoires (y compris les loyers y afférents)	554 600,8	–	554 600,8
Total partiel	2 261 663,8	–	2 261 663,8
Ajustements sur périodes antérieures	9 204,0	–	9 204,0
Montant corrigé des dépenses consacrées au projet	2 270 867,8	–	2 270 867,8
Économies réalisées au titre d'annulations d'engagements	(227 156,3)	(2 962,8)	(230 119,1)
Frais de procédure relatifs aux procédures d'arbitrage	6 688,5	(287,2)	6 401,3
Réparation à verser comme suite aux décisions arbitrales		3 250,0	3 250,0
Total partiel	2 050 400,0	–	2 050 400,0
Projet de modernisation des systèmes de sécurité	100 000,0	–	100 000,0
Montant total des dépenses consacrées au plan-cadre d'équipement	2 150 400,0	–	2 150 400,0

14. À ce jour, le montant total des frais de justice engagés au titre des procédures d'arbitrage s'élève à 6 688 500 dollars. D'après les estimations du Bureau des affaires juridiques, un montant de 261 800 dollars devrait s'y ajouter sur la période allant de juillet à décembre 2020. Ce montant devrait être compensé par le remboursement des frais de justice afférents à l'une des deux affaires, d'un montant net de 550 000 dollars, ce qui porterait le montant total des frais de procédure à 6 401 300 dollars. Dans la décision qu'il a récemment rendue à l'issue de la première phase du deuxième arbitrage, le tribunal a ordonné à l'ONU de verser à Skanska un montant d'environ 3,25 millions de dollars, à retenir sur les crédits engagés en attendant l'issue de l'instance.

15. Le solde non utilisé du projet ne pourra être déterminé qu'après clôture des instances et versement des réparations dans leur intégralité. À ce moment-là, le Secrétaire général établira un rapport sur le solde final et soumettra à l'Assemblée générale, pour approbation, des propositions concernant la restitution de ce solde aux États Membres.

16. Le montant total définitif des ressources nécessaires au titre du plan-cadre d'équipement s'établit toujours à 2 305,1 millions de dollars, ou à 2 309,3 millions de dollars si l'on tient compte de la contribution imputée au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Des informations détaillées sont fournies dans le tableau 5.

Tableau 5
Montant total des dépenses engagées au 30 juin 2020 et dépenses prévues jusqu'en décembre 2020

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>Du début du projet jusqu'à juin 2020</i>	<i>De juillet à décembre 2020</i>	<i>Total</i>
Coûts liés au projet			
Plan-cadre d'équipement	2 050,4	–	2 050,4
Réaménagement axé sur la sécurité	100,0	–	100,0
Total partiel	2 150,4	–	2 150,4
Coûts non liés au projet			
Dépenses connexes	139,7	–	139,7
Centre informatique auxiliaire	15,0	–	15,0
Total partiel	154,7	–	154,7
Total	2 305,1	–	2 305,1
Part des coûts afférents au centre informatique auxiliaire imputée au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	4,2	–	4,2
Part des coûts afférents au centre informatique auxiliaire imputée au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 309,3	–	2 309,3

17. Les états financiers relatifs aux dépenses pour l'année financière 2019 ont été établis, consolidés et finalisés en mars 2020 conformément aux procédures de communication de l'information financière applicables et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. La clôture des comptes du projet dépendra des procédures d'arbitrage en cours.

VI. Procédures d'arbitrage

18. L'Organisation est partie à deux procédures d'arbitrage, qui ont toutes les deux été intentées contre le maître d'œuvre du plan-cadre d'équipement, Skanska, par l'un de ses sous-traitants.

19. La première de ces procédures a été engagée contre Skanska par son sous-traitant chargé des travaux d'électricité, qui affirme que le maître d'œuvre lui doit des dizaines de millions de dollars pour des travaux effectués au titre de plusieurs contrats passés avec lui pour l'exécution du plan-cadre d'équipement. Tout en réfutant dans leur totalité les allégations du sous-traitant, Skanska affirme que s'il était jugé redevable de toute somme supplémentaire à son sous-traitant, la responsabilité du versement de ces montants devrait retomber sur l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci conteste l'interprétation faite par Skanska de ses droits découlant des contrats

applicables, et le litige est actuellement soumis à un tribunal d'arbitrage, conformément aux dispositions desdits contrats. Le projet du plan-cadre d'équipement était composé de plusieurs sous-projets. Le sous-traitant de Skanska chargé des travaux d'électricité, qui est partie à la procédure d'arbitrage entre Skanska et l'ONU, n'est intervenu que sur certains de ces sous-projets. Chaque sous-projet faisait l'objet d'un accord précis de gestion des travaux entre l'ONU et Skanska. Afin de faciliter la procédure, le tribunal a décidé de diviser l'affaire en trois phases consécutives distinctes, en fonction des sous-projets faisant l'objet d'un litige : a) le sous-projet du Secrétariat, b) le sous-projet du bâtiment des conférences et c) le sous-projet relatif aux autres infrastructures (alarme incendie, distribution de l'électricité au sous-sol, etc.). La principale audience dans la première phase de la première procédure d'arbitrage a eu lieu en juin 2019. En juillet 2020, le tribunal a rendu sa décision définitive dans la première phase, qui concernait le sous-projet du Secrétariat. Sur les quelque 17 millions de dollars qui faisait l'objet du litige dans la première phase, auxquels s'ajoutaient les coûts supplémentaires d'un montant de plus de 12 millions de dollars réclamés par Skanska et son sous-traitant pour cette phase, le tribunal a décidé que l'ONU devait verser à Skanska environ 3,25 millions de dollars. Le Bureau des affaires juridiques travaille avec des conseils extérieurs pour évaluer l'obligation financière globale qui incombera probablement à l'Organisation à l'issue des deux phases restantes, en se fondant pour ce faire sur le raisonnement suivi par le tribunal au cours de la première phase. Il est difficile à ce stade d'estimer le montant des honoraires des avocats et des frais et dépens de l'instance, mais pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, il ne devrait pas dépasser 550 000 dollars.

20. La seconde procédure d'arbitrage découle d'une action engagée contre Skanska par son sous-traitant chargé des systèmes mécaniques, qui affirme que le maître d'œuvre lui doit encore plus de 4 millions de dollars pour des travaux effectués au titre de contrats passés dans le cadre du plan-cadre d'équipement. Tout en réfutant les allégations du sous-traitant, Skanska affirme que s'il était jugé redevable de toute somme supplémentaire à son sous-traitant, la responsabilité du versement de ces montants devrait retomber sur l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci conteste l'interprétation faite par Skanska de ses droits découlant des contrats applicables. La procédure judiciaire engagée devant le tribunal d'arbitrage a débuté en 2018. L'audience principale a eu lieu en octobre 2019 et le tribunal a rendu sa décision définitive fin avril 2020. Le tribunal a rejeté toutes les prétentions au fond formulées par Skanska. Conformément à la sentence arbitrale, Skanska est tenu de rembourser environ 550 000 dollars au titre des frais de justice encourus par l'Organisation.

VII. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

21. **L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.**

Annexe

État d'application des recommandations restantes

N°	Rapport	Condensé de la recommandation	État d'application
1	A/68/5 (Vol. V), par. 77	Le Comité a recommandé que l'Administration adopte une stratégie de financement reposant sur la durée de vie complète des biens et évalue différentes formules chiffrées pour l'entretien des bâtiments du Siège durant toute leur durée de vie.	L'Administration continue d'exécuter l'examen stratégique des biens immobiliers, sur lequel un rapport actualisé doit être soumis à l'Assemblée générale. Toutefois, elle a déjà soumis trois rapports sur l'examen stratégique des biens immobiliers à l'Assemblée, qui a approuvé quatre grands projets de construction en décaissant, preuve de l'attachement des États Membres à l'examen stratégique des biens immobiliers. L'Administration demande le classement de cette recommandation.
2	A/70/5 (Vol. V), par. 17 c)	Le Comité a recommandé que l'Administration accélère la clôture des contrats restants pour confirmer le coût final du plan-cadre d'équipement et libérer les économies éventuelles.	L'Administration fait savoir que tous les travaux du plan-cadre d'équipement ont été achevés, tous les contrats ont été clôturés et tous les paiements ont été faits, sauf pour ce qui est des factures liées aux procédures d'arbitrage en cours et aux frais de procédure connexes. Les observations formulées au sujet de la recommandation n° 3 valent également pour la présente recommandation, dès lors jugée redondante. L'Administration a demandé le classement de cette recommandation, la recommandation n° 3 restant quant à elle d'application en attendant l'issue des arbitrages.
3	A/70/5 (Vol. V), par. 17 d)	Le Comité a recommandé que l'Administration établisse des rapports sur le montant total des économies éventuellement réalisées à la clôture des contrats et mette en place des dispositifs de gouvernance appropriés visant à déterminer l'utilisation de ces économies, y compris rendre l'argent inutilisé aux États Membres.	L'une des procédures arbitrales est en cours, comme expliqué à la section VI du rapport. Le solde non utilisé du projet ne pourra être déterminé qu'après clôture des instances et versement des réparations dans leur intégralité.
4	A/72/5 (Vol. V), par. 69	Le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour renforcer les contrôles internes en ce qui concerne la protection des actifs ainsi que leur consignation et leur suivi.	Dans le cadre des mesures de réforme de la gestion entreprises par le Secrétaire général en 2019, le Service de la politique de gestion mondiale des biens a mis en place, dans toutes les entités du Secrétariat, un cadre global relatif à la performance de la gestion des actifs qui répond à la recommandation du Comité. L'Administration demande le classement de cette recommandation.

N°	Rapport	Condensé de la recommandation	État d'application
5	A/73/5 (Vol. V), par. 15	Le Comité a recommandé que l'Administration examine la méthode d'établissement des estimations en vue d'établir des normes pour les dépenses communes ou de nature générale de sorte que les estimations relatives aux projets soient réalistes.	Le Service de la politique de gestion mondiale des biens a publié des orientations détaillées, notamment sur la manière de définir des taux unitaires pour divers postes budgétaires, ainsi que des modèles de coûts standards auxquels toutes les entités du Secrétariat peuvent se rapporter pour élaborer leurs budgets annuels consacrés à l'entretien des biens immobiliers. L'Administration demande le classement de cette recommandation.
6	A/73/5 (Vol. V), par. 65	Le Comité a recommandé que l'Administration étudie l'utilité du système de communication des informations sur l'énergie pour ce qui est du suivi de la consommation d'énergie à l'échelle des étages et des bâtiments afin de réduire encore la consommation d'énergie partout où cela est possible. Le Comité recommande en outre que l'Administration rende compte également des réductions de la consommation d'eau.	L'Administration a étudié l'utilité du système de communication des informations sur l'énergie et, comme elle l'a précédemment indiqué, s'en est servi pour contrôler sa consommation d'énergie au Siège. Il est apparu que le système avait ses limites et, comme indiqué précédemment, il ne sera plus mis à jour par le fournisseur à l'avenir. Ayant étudié l'utilité du système pour ce qui était du suivi de la consommation d'énergie, l'Administration estime qu'elle a appliqué la recommandation, dès lors devenue caduque. Le système sera remplacé par un système plus performant dans le cadre d'un projet indépendant du plan-cadre d'équipement. L'Administration demande le classement de cette recommandation.
7	A/73/5 (Vol. V), par. 70	Le Comité a recommandé que l'Administration analyse les réponses à l'enquête menée sur iSeek (sur l'accessibilité) et prenne les mesures correctives voulues.	Les travaux prévus dans le cadre des projets visant à améliorer l'accès au bâtiment à New York, première phase d'un plan triennal s'inscrivant dans le programme de travail de la Division de l'administration, sont pour l'instant à l'arrêt, le bâtiment étant fermé à cause de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Cependant, l'État de New York a récemment levé les restrictions à la construction dans la ville de New York et les projets prévus pour 2020 devraient désormais reprendre. On ignore pour l'instant si le projet pourra être achevé d'ici à la fin de 2022, comme c'était initialement prévu. Cela dépendra à la fois des fonds disponibles et de l'évolution de la pandémie. L'Administration fait observer que les réponses à l'enquête menée sur iSeek (sur l'accessibilité) ont été prises en compte dans l'exécution du plan triennal et que les observations formulées au sujet de la recommandation n° 8 valent aussi pour la

N°	Rapport	Condensé de la recommandation	État d'application
8	A/73/5 (Vol. V), par. 71	Le Comité a recommandé que l'Administration examine les prescriptions énoncées dans les Normes relatives à l'accessibilité de 2010 promulguées au titre de la loi sur les Américains handicapés et prenne progressivement les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces Normes et garantir l'accessibilité des locaux pour toutes les personnes handicapées.	<p>présente recommandation. Elle demande donc que la présente recommandation soit classée et que la recommandation n° 8 soit maintenue jusqu'à l'achèvement du plan.</p> <p>Les travaux prévus dans le cadre des projets visant à améliorer l'accès au bâtiment à New York, première phase d'un plan triennal s'inscrivant dans le programme de travail de la Division de l'administration, sont pour l'instant à l'arrêt, le bâtiment étant fermé à cause de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Cependant, l'État de New York a récemment levé les restrictions à la construction dans la ville de New York et les projets prévus pour 2020 devraient désormais reprendre. On ignore pour l'instant si le projet pourra être achevé d'ici à la fin de 2022, comme c'était initialement prévu. Cela dépendra à la fois des fonds disponibles et de l'évolution de la pandémie.</p>
9	A/73/5 (Vol. V), par. 84	Le Comité a recommandé que l'Administration prenne les dispositions qu'il conviendrait pour financer les coûts de fonctionnement et d'entretien des actifs découlant de la donation du Comité international olympique.	L'Administration réitère qu'elle considère la recommandation appliquée, des modalités de financement ayant été fixées pour entretenir les actifs à moyen terme et jusqu'à la fin de leur durée de vie utile, jusqu'à la fin de 2025. Le remplacement, la modernisation et l'entretien des équipements après 2025 feront l'objet d'un nouveau projet indépendant du plan-cadre d'équipement qui sera mené en coordination avec le Syndicat du personnel de l'Organisation des Nations Unies et le Comité des loisirs du personnel de l'ONU dans les années à venir. L'Administration demande de nouveau le classement de cette recommandation.